



CONFIER SON ENFANT A UN.E ASSISTANT.E MATERNEL.LE

LIVRET D'ACCUEIL DE

.....





Vous avez choisi de confier votre enfant à un.e assistant.e maternel.le agréé.e par le Conseil départemental du Finistère.

Les documents proposés dans cette pochette – à remplir en fonction de vos souhaits et besoins – vous permettront de préparer au mieux son accueil et d'échanger avec l'assistant.e maternel.le :

- le projet d'accueil,
- les autorisations,
- le modèle de contrat (l'avenant, l'engagement réciproque, certificat de travail) et les fiches d'informations pratiques,
- les annexes (contacts utiles, fiche « en cas d'urgence », déclaration d'arrivée et de départ de l'enfant, fiche « formation professionnelle », modèle de délégation d'accueil en MAM).

VOS INTERLOCUTEURS

Le Centre départemental d'action sociale dont dépend votre assistant.e maternel.le

.....

Tél. :

La puéricultrice de référence ou l'éducatrice de jeunes enfants de référence (Protection Maternelle et Infantile - PMI)

.....

Tél. :

Le Relais Assistants Maternels de votre secteur

.....

Tél. :

Dès son plus jeune âge, l'enfant réagit à son environnement. Il a surtout besoin d'une relation chaleureuse et stable, d'évoluer dans un climat de confiance. Son épanouissement dépend de la qualité et de la cohérence éducative qui lui sont apportées. Il est important qu'un dialogue et un respect mutuel s'instaurent.

Article 1 : Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.

Extrait de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.

Parents

L'assistant.e maternel.le agréé.e à qui vous confiez votre enfant a besoin de connaître ses habitudes, ses rythmes, vos valeurs éducatives.

Relais auprès de votre enfant, sans qu'il.elle se substitue à vous, l'assistant.e maternel.le échangera sur son positionnement professionnel tout en étant à votre écoute.

Assistant.e maternel.le

Par votre agrément, vous vous engagez à assurer à chaque enfant accueilli des conditions d'accueil qui garantissent sa santé, sa sécurité et son épanouissement.

En qualité de professionnel.le de la petite enfance, vous avez réfléchi à un projet d'accueil.

Nous vous proposons d'échanger sur **les habitudes de votre enfant** et sur **vos pratiques éducatives communes** à l'aide de pistes de réflexion. Pour le bien-être de l'enfant, **un dialogue régulier** entre les parents et l'assistant.e maternel.le est souhaitable et permet de **tenir compte de ses besoins évolutifs** dans un souhait de **co-éducation**.



Votre enfant va grandir, n'hésitez pas à faire vivre et à compléter le projet tout au long de la période d'accueil de votre enfant.

Projet d'accueil construit le

Projet d'accueil actualisé le



Faire connaissance... se séparer en douceur

Quel que soit l'âge de l'enfant, il est important de le préparer à cet accueil et de lui en parler. Cette période de familiarisation sera organisée en fonction des rythmes de l'enfant et de la disponibilité des uns et des autres. L'assistant.e maternel.le qui accueille l'enfant à son domicile travaille en collaboration étroite avec les parents. Cette relation se développera de manière qualitative par une communication sereine et fluide.

Des rencontres...

Des rencontres au domicile de l'assistant.e maternel.le avant la date de l'accueil sont rassurantes et la visite des espaces de vie de l'enfant est indispensable.

Ainsi, enfants et parents se familiariseront avec l'environnement (la maison : ses bruits, ses odeurs, la famille, les autres enfants accueillis).

Cette période permettra d'être attentifs aux émotions de l'enfant et de favoriser un accueil bienveillant.

Un objet que l'enfant affectionne particulièrement (son doudou) peut l'aider à créer des liens entre ses deux lieux de vie.

Vous pouvez être présents lors des premiers temps de cette période pour rassurer votre enfant et échanger avec l'assistant.e maternel.le. Selon les réactions de l'enfant et les besoins de chacun, les modalités de cette période pourront être rediscutées.

Modalités de la période de familiarisation :

.....

.....

.....

.....

.....

Une journée chez mon assistant.e maternel.le

Prendre quelques minutes matin et soir pour échanger autour de l'enfant (son rythme, ses découvertes, ses jeux, son sommeil) est essentiel pour son épanouissement.



Chaque matin, les parents confient leur enfant, ni trop vite ni en cachette, **juste un petit temps pour se dire au revoir**. Chaque soir, **juste un petit temps pour se retrouver** est nécessaire et permet une douce transition entre sa journée chez son assistant.e maternel.le et les retrouvailles avec son parent.

Côté sommeil...

Il existe des petits et des gros dormeurs. Le sommeil est capital pour le développement physique et physiologique. Il fonctionne par cycles d'environ 50 minutes et dont la durée s'allonge progressivement.

La sieste est nécessaire. Ne pensons pas qu'en supprimant ou diminuant la sieste, un enfant dormira mieux la nuit. Dans un souci de bien-être, évitons de réveiller un enfant qui dort.

Je me réveille le matin à

Je fais la sieste

- le matin
- l'après-midi

J'ai besoin de

- « doudou »
- tétine
- musique
- lecture
- bercement
- autres :

Je préfère

- la pénombre
- le jour

Mes signes de fatigue, d'endormissement

.....

.....

.....

Chez l'assistant.e maternel.le, je dormirai

- seul
- dans le même espace de sommeil qu'un autre enfant



Sans sur-matelas, sans couverture, sans tour de lit, ni oreiller, ni couette. **Vêtu d'un body ou en pyjama, l'enfant doit toujours être couché sur le dos dans un lit adapté à son âge et sa taille** avec un matelas ferme, en privilégiant les turbulettes.

Côté alimentation...

A travers l'alimentation se développent le goût, le toucher, l'ouïe, l'odorat et la vue. **Le temps du repas** est l'occasion d'interactions et d'échanges nombreux, de plaisirs partagés. Idéalement les rythmes doivent être ceux de l'enfant et non ceux de l'adulte. Il est donc important que parents et assistant.e maternel.le échangent afin de s'ajuster aux besoins de l'enfant.

Si la maman allaite son enfant, une organisation sera réfléchie avec l'assistant.e maternel.le afin d'en favoriser la poursuite.

Je mange

- au biberon
- mixé
- morceaux

Je bois l'eau

- au biberon
- au verre

Je préfère manger

- froid
- chaud
- tiède

Mes goûts

J'aime beaucoup

Je n'aime pas trop

Je n'ai pas le droit à

Mon rythme

.....

.....

Mes petits soucis de digestion

.....

.....

Mes repas sont préparés par

- mes parents
- mon assistant.e maternel.le



Si les parents apportent le repas de l'enfant ou le biberon de lait maternel, il devra être transporté dans un sac isotherme et placé dans la partie froide du réfrigérateur. Un biberon préalablement préparé ne pourra être donné. Pour toute question relative à l'alimentation, n'hésitez pas à vous rapprocher de la puéricultrice de PMI.

En cas d'allergie, vous référer à la fiche santé (en annexe).

Article 8 : J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.

Extrait de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.

Côté hygiène...

Quelques bonnes habitudes pour ma propreté :

- j'arrive et je repars avec une couche propre,
- je dispose de ma turbulette, de mon drap, de ma serviette et de mon gant de toilette personnels chez mon assistant.e maternel.le.

Mes produits de toilette habituels

.....

.....

.....

.....

Je me lave les mains seul ou avec aide

Je me lave les dents seul ou avec aide

Si je suis malade...

Que prévoyez-vous ?

.....

.....

.....

.....

Article 2 : J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

Extrait de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.

Les échanges pour une co-éducation

Chaque enfant est unique, il progresse à son rythme en investissant plus ou moins longtemps chaque étape.

L'excès de stimulation ne présente pas d'intérêt pour l'enfant, il a besoin d'observer, de rêver, d'imaginer et d'expérimenter.

L'observation de l'enfant permet aux adultes de l'accompagner dans les grandes étapes de son développement : langage, motricité, propreté.

Côté motricité...

La motricité libre consiste à laisser l'enfant évoluer dans ses mouvements, explorer son corps et son environnement et ainsi, développer ses compétences en toute confiance.

Je bénéficie d'un espace aménagé ou je peux librement évoluer, me déplacer, explorer (tapis, modules souples, jeux adaptés, etc.).

L'espace mis à ma disposition dispose de :

.....

.....



L'utilisation du trotteur est dangereuse et entrave le développement psychomoteur de l'enfant.

Côté communication...

La communication est la base de toutes relations. Les temps d'échanges entre parents et assistant.e maternel.le sont indispensables à l'instauration d'une relation de confiance. Privilégier une communication orale et de proximité quotidienne.

Même s'il ne parle pas encore, le bébé communique ses besoins de différentes manières. Pour le comprendre, il est nécessaire d'être attentifs aux manifestations qu'il exprime.

L'adulte qui accompagne l'enfant met des mots sur ce qu'il vit, ce qui lui permet alors de se sentir en sécurité.

L'enfant et ses habitudes

Article 4 : Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

Extrait de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.

Côté valeurs et cadre éducatif...

Pour grandir et se socialiser, un enfant a besoin de repères et de limites qui lui assurent continuité, stabilité et sécurité. Ils sont déterminants pour la construction de sa personnalité.

Les attitudes éducatives tiennent compte des besoins de l'enfant et de son stade de développement.

Dans son intérêt, elles seront discutées entre le parent et l'assistant.e maternel.le dans la recherche d'une cohérence.

Quelles réactions face aux émotions de l'enfant (pleurs, colère, excitation, joie..)?

.....

.....

.....

.....

Quelles attitudes lorsque l'enfant mord ou est mordu, tape ou est tapé ?

.....

.....

.....

.....

Comment cadre et repères sont posés à l'enfant ?

.....

.....

.....

.....

Article 5 : Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

Article 6 : Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.

Extrait de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.

Côté éveil

L'épanouissement de l'enfant est lié à la qualité des rencontres et des activités qui lui sont proposées. Elles sont source de plaisir et offrent des possibilités d'expression par le langage, le jeu, le dessin, la musique, le chant, la danse, la lecture...

Tous les moments de la vie quotidienne participent à son éveil (préparation des repas, activités ludiques, changes, promenades). L'alternance entre des moments d'activité avec l'adulte et des temps de jeux libres favorise son épanouissement.

A quoi s'intéresse l'enfant : ce qu'il aime faire, ses jeux préférés, etc.

.....

.....

.....

L'assistant.e maternel.le a-t-il(elle) des centres d'intérêt qu'il(elle) souhaite partager avec l'enfant (cuisine, promenades, jardinage, chansons...)?

.....

.....

.....

Envisagez-vous que votre enfant, accompagné par l'assistant.e maternel.le, fréquente un lieu d'éveil ou d'activité (RAM, bibliothèque, ludothèque...)?

.....

.....

.....

- **AUTORISATION DE CIRCULER EN VOITURE**
- **AUTORISATION DE PARTICIPER A DES ACTIVITÉS EXTÉRIEURES**
- **AUTORISATION DE REMETTRE L'ENFANT A UN TIERS**
- **AUTORISATION D'ACCUEIL DE L'ENFANT EN CAS D'URGENCE
OU DE SITUATION EXCEPTIONNELLE**
- **AUTORISATION D'ADMINISTRER DES MÉDICAMENTS**
(aide à la prise des médicaments)
- **LA FICHE SANTÉ**
- **L'OBLIGATION VACCINALE**
- **AUTORISATION DE FIXATION ET D'EXPLOITATION D'IMAGE
D'UN ENFANT MINEUR (à titre gratuit)**

AUTORISATION DE CIRCULER EN VOITURE

Code de l'action sociale et des familles :

Article R. 421-5 modifié par le décret du 15 mars 2012, sous-section 5 : Les transports et les déplacements.

« Il convient de prendre en compte :

- Les modalités d'organisation et de sécurité des sorties, en tenant compte de l'âge et du nombre d'enfants accueillis, et de l'obligation d'obtenir une autorisation écrite des parents pour les transports.
- La connaissance et l'application des règles de sécurité en vigueur pour les enfants transportés dans le véhicule personnel et l'utilisation de sièges auto homologués et adaptés en fonction de l'âge et du poids de l'enfant.
- L'obligation d'avoir une attestation d'assurance spécifique du véhicule pour couvrir les enfants accueillis lors de transports, y compris lorsque l'assistant maternel n'est pas le conducteur. »

Je, nous,

représentant légal 1

et/ou représentant légal 2

de l'enfant né-e le

Autorisons M./Mme

assistant-e maternel-le, à circuler avec notre enfant dans son véhicule personnel selon les modalités suivantes (nature du trajet, zone géographique, kilométrage maximum) :

.....
.....

dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Compagnie et numéro d'assurance professionnelle automobile (l'assistant-e maternel-e fournira une copie du contrat d'assurance automobile) :

.....

N'autorisons pas M./Mme

assistant-e maternel-le, à circuler avec notre enfant dans son véhicule personnel.

Fait à le

Signature de l'assistant-e maternel-le :

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

AUTORISATION DE PARTICIPER A DES ACTIVITÉS EXTÉRIEURES

Code de l'action sociale et des familles :

Art R. 421-5 modifié par le décret du 15 mars 2012, sous-section 3 : Les capacités et les qualités personnelles pour accueillir de jeunes enfants dans des conditions propres à assurer leur développement physique et intellectuel et les aptitudes éducatives.

« Il convient de prendre en compte :

- La capacité à percevoir et prendre en compte les besoins de chaque enfant, selon son âge et ses rythmes propres, pour assurer son développement physique, intellectuel et affectif et à mettre en œuvre les moyens appropriés, notamment dans les domaines de l'alimentation, du sommeil, du jeu, des acquisitions psychomotrices, intellectuelles et sociales.
- La capacité à poser un cadre éducatif cohérent, permettant l'acquisition progressive de l'autonomie, respectueux de l'intérêt supérieur de l'enfant et des attentes et principes éducatifs des parents, favorisant la continuité des repères de l'enfant entre la vie familiale et le mode d'accueil. »

Je, nous,

représentant légal 1

et/ou représentant légal 2

de l'enfant né-e le

*Souhaitons que M. ou Mme assistant-e
maternel-le, participe ou ne participe pas avec notre enfant aux activités suivantes :*

	<i>Autorisons</i>	<i>N'autorisons pas</i>
Le Ram	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La Pmi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'association	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La médiathèque	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La ludothèque	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sous réserve d'en être préalablement informés.

Assurance : *l'enfant reste sous la responsabilité de l'assistant.e maternel.le qui l'accompagne pendant les temps d'activité.*

Fait à le

Signature de l'assistant-e maternel-le :

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

AUTORISATION DE REMETTRE L'ENFANT A UN TIERS

L'enfant ne peut être repris chez l'assistant-e maternel-le par d'autres personnes que les représentants légaux ou par les personnes désignées sur l'autorisation suivante :

Je, nous,
représentant légal 1
et/ou représentant légal 2
de l'enfant né-e le

*Autorisons M./Mme assistant-e maternel-le,
à remettre notre enfant, régulièrement ou occasionnellement, à la personne majeure désignée
ci-après :*

Nom	Prénom	Qualité (grand-parent, oncle...)	Numéro de téléphone
.....
.....
.....
.....

Il est souhaitable que la ou les personnes désignées soient présentées à l'assistant-e maternel-le préalablement.

A défaut, elle(s) devra(ont) être munie(s) d'une autorisation manuscrite des représentants légaux, ainsi que d'une pièce d'identité. Sans ces documents, l'enfant ne leur sera pas confié.

En cas de séparation, il est impératif que l'« autorisation parentale » soit complétée par chacun des parents.

Fait à le

Signature de l'assistant-e maternel-le :

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

AUTORISATION D'ACCUEIL DE L'ENFANT EN CAS D'URGENCE OU DE SITUATION EXCEPTIONNELLE



L'assistant·e maternel·le habituel·le de l'enfant est seul·e juridiquement responsable.

Cependant, dans le cas où exceptionnellement et/ou de manière urgente et imprévisible l'assistant·e maternel·le ne peut accueillir l'enfant, que prévoyez-vous pour lui ?

Je, nous,

représentant légal 1

et/ou représentant légal 2

de l'enfant né·e le

Autorisons M./Mme **assistant·e maternel·le,**
sous réserve d'en être préalablement informés, à confier notre enfant :

A un·e autre assistant·e maternel·le (dans la limite des modalités d'accueil définies par son agrément)

Nom :

Adresse :

Téléphone :

A une structure collective (sous réserve d'inscription préalable par les parents)

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Fait à le

Signature de l'assistant·e maternel·le :

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

NB : Les démarches administratives liées à ces modes d'accueil complémentaires restent à la charge de l'employeur. Employeur et assistant·e maternel·le s'accordent également sur le règlement des conséquences financières.

AUTORISATION D'ADMINISTRER DES MÉDICAMENTS (aide à la prise des médicaments)

Code de l'action sociale et des familles :

Circulaire DSS/MCGR/DGS n° 2011-331 du 27 septembre 2011, annexe 1 : « Dans le cas d'un médicament prescrit, lorsque son mode de prise ne présente pas de difficultés particulières ni de nécessité d'apprentissage et lorsque le médecin n'a pas prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical, l'aide à la prise du médicament est considérée comme un acte de la vie courante. Ainsi, l'autorisation des parents, accompagnée de l'ordonnance médicale prescrivant le traitement, suffit à permettre aux assistantes maternelles d'administrer les médicaments requis aux enfants qu'elles gardent. »

Art R. 421-5 du code de l'action sociale et des familles modifié par le décret du 15 mars 2012 section 1 : Les capacités et les compétences pour l'exercice de la profession d'assistant maternel. Sous-section 1 : La santé de l'enfant accueilli

« Il convient de prendre en compte la capacité à appliquer les règles relatives à l'administration des médicaments ».

Ces dispositions permettent à l'assistant.e maternel.le d'administrer les médicaments mais ne le(la) soustrait pas de sa responsabilité pénale.

L'assistant.e maternel.le

Accepte

N'accepte pas

d'administrer des médicaments.

Je, nous,

représentant légal 1

et/ou représentant légal 2

de l'enfant né-e le

Autorisons l'assistant.e maternel.le à administrer des médicaments à notre enfant selon l'ordonnance médicale nominative que nous nous engageons à lui fournir.

N'autorisons pas l'assistant.e maternel.le à administrer des médicaments à notre enfant.

Fait à le

Signature de l'assistant.e maternel.le :

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

FICHE SANTÉ

La fiche santé est destinée à apporter les éléments nécessaires au médecin qui pourrait être appelé en cas d'urgence. Complété, s'ils le souhaitent, par les représentants légaux de l'enfant, ce document doit être régulièrement actualisé.

Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse

.....

Médecin référent

Téléphone du médecin référent

Antécédents

Allergies alimentaires

Allergies médicamenteuses

Autres allergies

Pathologie chronique

.....

Traitement au long cours

.....

Projet d'accueil individualisé en cours (PAI) en lien avec la pathologie : Oui Non

.....

.....

INFORMATION SUR L'OBLIGATION VACCINALE

Admission liée à la VACCINATION obligatoire

Décret du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire : 11 vaccinations obligatoires sont exigées à partir du 1er juin 2018 pour l'entrée ou le maintien en collectivité des enfants nés à partir du 1er janvier 2018.

Il s'agit des vaccinations contre :

- la diphtérie, le tétanos,
- la poliomyélite, la coqueluche, l'Haemophilus influenzae de type b,
- l'hépatite B,
- le pneumocoque,
- le méningocoque C,
- la rougeole, les oreillons et la rubéole.

A compter du 1er juin 2018, le parent doit fournir à l'assistant.e maternel.le **une photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé** (avec les nom, prénom, date de naissance de leur enfant) ou tout autre document du professionnel de santé attestant des réalisations des vaccins.

Si l'enfant n'est pas à jour de ses vaccinations obligatoires, seule **une admission provisoire est possible**. Les parents ont alors **trois mois** pour régulariser la situation en fonction du calendrier vaccinal. Si les vaccinations ne sont pas pratiquées dans ce délai, l'enfant ne pourra pas être maintenu en accueil, ce qui **peut le cas échéant aboutir à une rupture de contrat**.

En cas d'opposition à la vaccination de la part du parent, l'assistant.e maternel.le s'engage à en informer le professionnel de PMI de son secteur (puéricultrice ou éducatrice de jeunes enfants).

Je, nous,

représentant légal 1

et/ou représentant légal 2

de l'enfant né-e le

Déclarons avoir pris connaissance du présent document et avoir remis à

.....
assistant.e maternel.le, la photocopie du carnet de santé (ou tout autre document rédigé par un professionnel médical) attestant de la réalisation des vaccinations obligatoires pour l'admission de

.....

Fait à le

Signature de l'assistant.e maternel.le :

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

AUTORISATION DE FIXATION ET D'EXPLOITATION D'IMAGE D'UN ENFANT MINEUR (à titre gratuit)

Je, nous, représentant légal 1

et/ou représentant légal 2

demeurant (adresse, code postal, ville)

.....

Autorisons

Mme ou M. assistant.e maternel.le

à photographeur notre enfant mineur

né.e le et à utiliser son image.

Préciser le cadre dans lequel celle-ci pourra être utilisée (ex. : cahier de liaisons, activités extérieures, réseaux sociaux, etc) :

.....
.....

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, nous l'autorisons à fixer, reproduire et communiquer son image.

Nous sommes informés et acceptons expressément que les images de notre enfant puissent être montées ou adaptées, en tout ou en partie (cadrage, coupure, son, couleurs, incrustation de titres, logos, commentaires, slogan, etc.), étant entendu que le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation susceptible de porter atteinte à sa réputation, à son intégrité, ou à sa vie privée, ou d'utiliser ses images pour toute autre exploitation préjudiciable, notamment dans des circuits qui seraient non conformes à la moralité.

La présente autorisation est valable

sur la durée de l'accueil de l'enfant. *sans limite de durée.*

N'autorisons pas

Mme ou M. assistant.e maternel.le

à photographeur notre enfant mineur

Fait en deux exemplaires et de bonne foi,

A le

Signature* du représentant légal 1 :

**Précédée de la mention « bon pour accord ».*

Signature* du représentant légal 2 :

- **LES CONTACTS UTILES**
- **EN CAS D'URGENCE**
- **LA DÉCLARATION D'ARRIVÉE ET DE DÉPART DE L'ENFANT**
- **LA FORMATION PROFESSIONNELLE**
- **LE MODÈLE DE DÉLÉGATION D'ACCUEIL EN MAM**

Les contacts utiles

Conseil départemental du Finistère

Protection maternelle et infantile - 32, boulevard Dupleix - 29196 Quimper cedex - Téléphone : 02 98 76 20 20
<https://e-enfance.finistere.fr>
www.finistere.fr

Caisse d'Allocations familiales

Brest - adresse postale et accueil : 1, rue de Portzmoguer - 29602 Brest cedex 2
Quimper - accueil : 1, avenue de Ti Douar - 29321 Quimper cedex 9
Téléphone : 0 810 25 29 30
www.caf.fr - www.mon-enfant.fr

Mutualité sociale agricole

Rue Hervé de Guébriant - 29412 Landerneau cedex - Téléphone : 02 98 85 79 79 - www.msa.fr

DIRECCTE

(Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi)
Unité territoriale du Finistère : 0806 000 246 - Mail : bretag-ut29.renseignements@direccte.gouv.fr
www.direccte.gouv.fr

Centre PAJEMPLOI - Téléphone : 0820 007 253 - www.pajemploi.urssaf.fr

Pôle Emploi - Téléphone salariés : 3949 - Téléphone employeurs : 3995 - www.pole-emploi.fr

Allô service public 3939 du lundi au vendredi de 8h30 à 18h15 - www.service-public.fr

IRCEM

Groupe de protection sociale des emplois de la famille - Téléphone : 0 980 980 990 - www.ircem.fr

Organisations syndicales représentatives dans la convention collective nationale de travail des assistants maternels de la branche du particulier employeur

- Le Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Assistants Familiaux (SPAMAF) - www.spamf.fr
- La Confédération des Syndicats d'Assistants Familiaux et d'Assistants Maternels (CSAFAM) - www.csafam.fr
- L'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) - www.unsa.org
- La Confédération Générale du Travail (CGT) - www.cgt.fr

Organisation socio professionnelle représentative des particuliers employeurs dans la convention collective nationale des Ama du particulier employeur

- La Fédération Nationale des Particuliers Employeurs (FEPEM) - www.fepem.fr

Conseil des Prud'Hommes

Brest : 150, rue Hemingway - 29200 Brest - Téléphone : 02 98 20 75 10
Quimper : 48 A, quai de l'Odet - Téléphone : 02 98 982 88 00
Morlaix : 6, allée Poan Ben - 29600 Morlaix - Téléphone : 02 98 88 64 51

Numéros d'urgence

Centre anti-poisons de Rennes : 02 99 59 22 22

Pompiers : 18

SAMU : 15

Toute urgence (portable) : 112

Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger : 119

POMPIERS 18 / SAMU 15 – ou 112 sur un portable / CENTRE ANTI-POISON 02 99 59 22 22

PERSONNES A CONTACTER

(document à afficher au domicile, à conserver sur soi en sortie hors du domicile)



Ne jamais se déplacer avec un enfant malade ou blessé, même en cas d'urgence.



En cas d'urgence pour l'enfant

Né.e le :

N° de téléphone représentant légal 1 :

N° de téléphone représentant légal 2 :

Coordonnées des personnes à contacter en cas d'indisponibilité des représentants légaux :

Nom :

Adresse :

Tél :

Nom :

Adresse :

Tél :

Signature représentant légal 1 :

Signature représentant légal 2 :

Coordonnées de la personne à contacter en cas d'incident concernant l'assistant.e maternel.le :

Nom :

Adresse :

Tél :

Fait à : le :

En cas d'urgence pour l'enfant

Né.e le :

N° de téléphone représentant légal 1 :

N° de téléphone représentant légal 2 :

Coordonnées des personnes à contacter en cas d'indisponibilité des représentants légaux :

Nom :

Adresse :

Tél :

Nom :

Adresse :

Tél :

Signature représentant légal 1 :

Signature représentant légal 2 :

Coordonnées de la personne à contacter en cas d'incident concernant l'assistant.e maternel.le :

Nom :

Adresse :

Tél :

Fait à : le :

DÉCLARATION D'ARRIVÉE OU DE DÉPART DE L'ENFANT

MODÈLE DE COUPON à utiliser par l'assistant·e maternel·le

L'assistant·e maternel·le a **l'obligation de déclarer dans les huit jours suivants l'accueil** le nom, la date de naissance des mineurs accueillis à son domicile ainsi que les modalités de l'accueil et les coordonnées de leurs représentants légaux.

Toute modification de l'un de ces éléments doit être déclarée **dans les huit jours également ainsi que tout départ définitif.**

Cette déclaration se fait de préférence par le biais du site e.enfance.finistere.fr

En cas d'impossibilité de vous connecter, vous pouvez utiliser le modèle de coupon ci-après.

- Vous accueillez un nouvel enfant en garde, vous complétez **le volet n° 1.**
- Un ou des enfants ne vous sont plus confiés, vous complétez **le volet n° 2.**

Ces feuillets sont alors à adresser au professionnel PMI de référence (puéricultrice ou éducatrice de jeunes enfants).

Lorsque vous êtes disponible, votre adresse peut être ainsi communiquée à des parents à la recherche d'un·e assistant·e maternel·le.

Dans le cas contraire, si vous accueillez le nombre d'enfants autorisé par votre agrément, il est souhaitable d'éviter aux parents des démarches inutiles, et pour vous des dérangements non justifiés.

Le non-respect de cette obligation de déclaration peut entraîner le retrait de l'agrément (article R421-39 du code de l'action sociale et des familles).

**Volet à conserver
par l'assistant.e maternel.le**

Nom de l'enfant :

Prénom :

Né.e le :

Adresse des parents :

.....

.....

Tél domicile :

Lieu de travail du père :

Tél :

Lieu de travail de la mère :

Tél :

DATE D'ARRIVÉE :

DATE DE DÉPART :

AVIS DE DÉPART (volet 2)

Partie à retourner au CDAS du territoire
lorsque l'enfant quitte l'assistant.e maternel.le

M. / Mme (AMA) :

Adresse :

.....

Tél :

Nom de l'enfant :

Prénom :

Né.e le :

Adresse des parents :

.....

Nom du père :

Nom de la mère :

Téléphone :

Courriel :

DATE DE DÉPART :

MOTIF :

La place ainsi libérée est :

Disponible

Réservée

Occupée

AVIS D'ARRIVÉE (volet 1)

Partie à retourner au CDAS du territoire
dès que l'enfant est confié à l'assistant.e maternel.le

M. / Mme (AMA) :

Adresse :

.....

Tél :

Nom de l'enfant :

Prénom :

Né.e le :

Adresse des parents :

.....

Nom du père :

Nom de la mère :

Téléphone :

Courriel :

DATE D'ARRIVÉE :

Temps de présence de l'enfant / semaine :

Temps plein :

Temps partiel :

Périscolaire :

LES TEMPS DE FORMATION DE L'ASSISTANT.E MATERNEL.LE

Article 10 : J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

Extrait de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.

La formation obligatoire

Articles L 421-1 du Code de l'Action sociale et des Familles (Casf) et L 149-1 du Code de la Santé Publique : **votre assistant.e maternel.le a une obligation de formation dont la durée et le contenu est fixée réglementairement par son statut (120 heures dont 60 heures après l'accueil d'un premier enfant).**

Les parents employeurs doivent permettre la formation de l'assistant.e maternel.le en lui maintenant sa rémunération durant ses journées de formation (article L 423-5 du Casf). Seul sera dû le salaire de base sans indemnité d'entretien et de nourriture.

Situation de l'assistant.e maternel.le :

- Formation terminée
- Formation à réaliser (module 2 de 60 h)
- Formation en cours de réalisation – fin prévue le :

La formation continue

Il est important pour l'assistant.e maternel.le de se former tout au long de son activité professionnelle pour :

- développer ses compétences,
- acquérir de nouvelles techniques professionnelles,
- gagner en efficacité,
- se prémunir contre les risques professionnels,
- élargir ses activités,
- faire reconnaître ses compétences (validation des acquis de l'expérience).

Situation de l'assistant.e maternel.le :

- Formations continues déjà effectuées :
- Départs en formation continue envisagée : oui non à étudier

Trois étapes pour organiser le départ en formation de l'assistant.e maternel.le :

- 1) choisir la formation avec votre salarié(e),
- 2) déterminer les dates et l'organisme de formation qui conviennent,
- 3) remplir avec l'assistant.e maternel.le le bulletin d'inscription de l'institut Iperia.

<https://www.iperia.eu/assistant-maternel/>
0800 820 920 (appel gratuit).

MODÈLE DE DÉLÉGATION D'ACCUEIL EN MAM

Code de l'Action sociale et des Familles :

Les parents emploient un seul assistant maternel mais l'accueil peut être délégué. Ce n'est pas un remplacement.

Art. L. 424-2. : Chaque parent peut autoriser l'assistant maternel qui accueille son enfant à déléguer cet accueil à un ou plusieurs assistants maternels exerçant dans la même maison. L'autorisation figure dans le contrat de travail de l'assistant maternel. L'accord de chaque assistant maternel auquel l'accueil peut être délégué est joint en annexe au contrat de travail de l'assistant maternel délégant. L'assistant maternel délégataire reçoit copie du contrat de travail de l'assistant maternel délégant.

La délégation d'accueil ne fait l'objet d'aucune rémunération.

Art. L. 424-3. : La délégation d'accueil prévue à l'article L. 424-2 ne peut aboutir à ce qu'un assistant maternel accueille un nombre d'enfants supérieur à celui prévu par son agrément, ni à ce qu'il n'assure pas le nombre d'heures d'accueil mensuel prévu par son ou ses contrats de travail.

Art. L. 424-4. : Les assistants maternels qui bénéficient de la délégation d'accueil s'assurent pour tous les dommages, y compris ceux survenant au cours d'une période où l'accueil est délégué, que les enfants pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes. Cette obligation fait l'objet d'un engagement écrit des intéressés lorsque la demande d'agrément est formulée auprès du président du Conseil départemental dans les conditions de l'article L. 424-5.

La délégation d'accueil peut se pratiquer :

- au cours de la journée pour des temps d'accueil ponctuels au sein de la MAM (ex. : une activité, un soin, une sortie à l'extérieur...);

- pour assurer de façon ponctuelle des heures complémentaires au contrat d'accueil (ex. : imprévu, arrêt maladie). Dans tous les cas, elle ne peut avoir pour conséquence un dépassement de la capacité individuelle d'accueil prévue par l'agrément.

Je, nous,

représentant légal 1

et/ou représentant légal 2

de l'enfant né-e le

Autorisons le principe de délégation d'accueil au sein de la MAM «

A M. ou Mme assistant.e maternel.le

A M. ou Mme assistant.e maternel.le

A M. ou Mme assistant.e maternel.le

Fait à le

Signature de l'assistant.e maternel.le référent.e :

Signature de l'assistant.e maternel.le délégué.e :

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :



CHARTRE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

- 1** Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
- 2** J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
- 3** Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
- 4** Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
- 5** Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
- 6** Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
- 7** Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
- 8** J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
- 9** Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants.
- 10** J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

Cadre national pour l'accueil du Jeune Enfant. Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes. Mars 2017.





Ce document a été rédigé par le Conseil départemental, la caisse d'Allocations familiales et les Relais Assistants Maternels du Finistère.

CONFIER SON ENFANT A UNE ASSISTANTE MATERNELLE – 06/2018.